

Réunion du 2 juillet 2012

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etai  
présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président  
Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Gaston DANN, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procurat  
ion(s) :

Excusé(s) : Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Henri DREYFUS, Monsieur David HECKEL, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Serge OEHLER

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Marcel BAUER

**N° CP/2012/491 - Construction et restructuration des collèges publics - 3121  
Restructuration et extension du collège "Saut du Lièvre" à  
BISCHWILLER**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve le programme technique détaillé des travaux relatifs à l'opération de restructuration et d'extension du collège "Saut du Lièvre" à BISCHWILLER, dont la synthèse est jointe en annexe au rapport
- approuve le coût définitif des travaux, qui s'établit à 2 120 000 € HT pour la tranche ferme et à 3 565 000 € HT pour la tranche conditionnelle (valeur juin 2012)
- approuve le budget de l'opération intégrant les frais d'études et les frais annexes, pour un montant total de 3 200 000 € TTC pour la tranche ferme et de 5 500 000 € TTC pour la tranche conditionnelle
- autorise le lancement du concours de maîtrise d'œuvre sur la globalité des tranches ferme et conditionnelle
- accepte le principe que le marché de maîtrise d'œuvre initial porte uniquement sur les travaux de la tranche ferme
- autorise la mise en place d'une autorisation de programme (AP) initiale à hauteur du montant du budget de l'opération portant sur la tranche ferme, soit 3 200 000 € TTC.

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,  
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20120702-68848-DE-1-1\_0  
Acte certifié exécutoire au : 10/07/12